

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

CONVOCATION

Datée	du 07/02/2025
Affichée	le 07/02/2025

OBJET

**Convention de mutualisation
de la restauration du lycée
Napoléon pour l'accueil des
demi-pensionnaires de l'école
élémentaire Victor Hugo à
L'Aigle**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le sept février 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Nathalie LENÔTRE a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absente : Virginie VIOLET

Madame HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au scolaire, expose aux membres du Bureau que durant la période des travaux de restructuration de l'école élémentaire Victor Hugo, les élèves ne pourront pas avoir accès au service de restauration dans l'enceinte de l'école. C'est dans ce cadre que la CdC a sollicité la Région pour permettre aux élèves de CM1, CM2 et les commenseaux de bénéficier de la restauration du Lycée Napoléon.

Il est précisé que les élèves de CP, CE1 et CE2 seront accueillis par le collège Molière.

Madame HELLEUX présente le projet de convention.

Toute la chaîne de la prestation, élaboration et confection des menus, service et plonge est assuré par le personnel régional affecté au lycée.

Les repas proposés aux élèves sont les mêmes que ceux proposés aux lycéens, seule la quantité est adaptée aux élèves de primaire.

Le tarif des repas est fixé à 5,32 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° CP-D19-07-45 du conseil régional en date du 07 novembre 2022 adoptant les modifications du règlement-cadre de gestion des services de restauration et d'hébergement dans les EPLE normands
- Considérant les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo nécessitant l'externalisation de la restauration des élèves,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de la restauration du lycée Napoléon pour l'accueil des demi-pensionnaires de l'école élémentaire Victor Hugo
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250213-2025-02-13-031-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 14 FEV. 2025
Publié en ligne le 14 FEV. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

